



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Edouard WILLEMEN donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que la trame du procès-verbal a été modifiée. Il souhaite que la répartition des votes soit de nouveau bien précisée dans le procès-verbal.

Madame Isabelle VIDAL ainsi Madame Brigitte REGIS-MOREAU soutiennent cette proposition.

Monsieur le Maire répond que les prochains procès-verbaux feront mention de la répartition des votes.

Monsieur Christian NEUVILLE ajoute qu'il a également souhaité préciser son intervention page 10 :

"Monsieur Christian NEUVILLE indique que cette opération permettrait la création au plus de 15 logements sociaux, ce qui ne modifie pas le caractère carencé de la commune au regard de la loi SRU. Il propose ainsi la création d'un espace vert paysager.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle toutefois la situation de la commune au regard de la loi SRU et de son obligation de construire des logements sociaux.

Pour Monsieur Christian NEUVILLE, cette obligation doit se concilier avec la préservation du cadre de vie, la création de cet espace paysager en lieu et place d'une trentaine de logements offrirait un lieu de repos et de détente aux habitants des nouvelles constructions existantes à proximité, ceci est dans l'esprit de la loi zéro artificialisation."

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2024 avec lesdites modifications.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 1 - FINANCES - Bilan de la politique de formation des élus.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le conseil a fixé l'enveloppe dédiée à la formation des élu.es à 3 000€.

Chaque année, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire précise que les formations des élus ont été financées dans le cadre du droit à individuel à la formation des élus locaux.

Arrivée à 20h39 de Monsieur Yohann Dumas.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Prend acte du bilan annuel 2023 de formations des élus de la commune.

Bilan de la formation des élus 2023	
Budget 2023	Actions de formation financées par la commune
3 000 €	Néant

Dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2023

Point n° 2 -FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2023

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des opérations foncières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable sur l'exercice budgétaire 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la liste des différentes acquisitions inscrites au compte administratif.

Monsieur Roland BADOIL demande confirmation du report de la mise en place du chemin piétonnier dans le cadre de la création de la voie verte par la Communauté de communes.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances, indique que la question n'est pas budgétaire mais que la création de la voie verte implique la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains du tracé.

Monsieur Roland BADOIL répond que le tableau présenté en commission mobilité indiquait que l'opération était différée en 2029.

Monsieur Daniel MALOSSE s'étonne de cette mention puisque le programme ne va pas jusqu'en 2029. La question a dû être posée d'un point de vue budgétaire puisqu'il est difficile d'immobiliser des crédits sans la certitude de les réaliser.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le bilan annuel des opérations foncières de l'exercice budgétaire 2023 ;

Dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2023

Tableau récapitulatif des acquisitions 2023

Adresse	Acte notarié	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Chemin du Michon	13/05/2022	1,00 €	198,75 €	199,75 €	Amiable	Abords chemin du Michon
Chemin du Michon	23/11/2022	1,00 €	203,00 €	204,00 €	Amiable	Abords chemin du Michon
Chemin de Charpieux	18/01/2023	41 100,00 €	–	41 100,00 €	Amiable	Aménagement de la voie verte
Chemin de Charpieux	18/01/2023	13 415,00 €	1 158, 45 €	14 573,45 €	Amiable	Aménagement de la voie verte
La Maletière	19/01/2023	1,00 €	–	1,00 €	Amiable	Acquisition parcelle AB 429, portion voirie Les Hauts du Bourg

Tableau récapitulatif des cessions 2023

Adresse	Acte notarié	Montant de la cession	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
–	–	–	–	–	–	–

Point n° 3 - Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°04- Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2023 ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appel ni observation ni réserve de sa part.

Point n°05-Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2023, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	5 237 519, 48
Dépenses (B)	4 777 896, 54
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	459 622, 94
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	261 227, 11
Résultat de clôture (E = C+D)	720 850, 05

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 186 445, 68
Dépenses (B)	1 284 060, 65
Résultat d'investissement (C= A-B)	- 97 614, 97
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 404 022, 10
Solde d'exécution (E = C+D)	-501 637,07

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	102 829, 79
Dépenses – section investissement	177 810, 00

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	720 850, 05
Besoin de financement	- 576 617, 28
Résultat de clôture	144 232, 77

Monsieur Daniel MALOSSE présente le compte administratif du budget 2023 sur la base d'un support projeté en séance.

Il indique que les chiffres présentés ont déjà été vus au moment du débat d'orientation budgétaire. Il fait remarquer que le résultat de l'année comprend le filet de sécurité que la commune ne percevra pas l'année prochaine.

Concernant la partie des dépenses de fonctionnement, notamment les fluides, il rappelle la situation tendue depuis 2022. Il constate que par rapport à la prévision budgétaire, des économies d'énergie ont été réellement réalisées par les usagers des bâtiments communaux.

Concernant les dépenses de personnel, il note une faible variation entre 2022 et 2023 s'expliquant notamment par l'externalisation d'une partie des services. La commune a eu recours au service du groupement des employeurs (GEVL) pour le recrutement d'agents d'entretien.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, **Monsieur Daniel MALOSSE** détaille les différents produits perçus dans le cadre de la fiscalité locale.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux fait remarquer que sans l'augmentation des taux et le versement du bouclier fiscal, la situation budgétaire de la commune aurait été beaucoup plus tendue.

Sur les recettes, Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer une baisse importante de la perception de la taxe d'aménagement liée au changement de méthode de son calcul.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate une erreur dans le total de la variation des recettes dans le tableau présenté en séance.

(le tableau est rectifié en séance)

Monsieur Daniel MALOSSE conclut en faisant remarquer que les dépenses d'investissement ont baissé par rapport aux années précédentes compte tenu du contexte budgétaire tendu.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote et le pouvoir de Mme LANSON n'est pas pris en compte

Adopte le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2023.

Point n°06- Budget Annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance.

Le compte administratif, pour l'exercice 2023, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	284 991, 67
Dépenses (B)	228 720, 59
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	56 271, 08
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0

Résultat de clôture (E = C+D)	56 271, 08
--------------------------------------	------------

Section d'investissement	
Recettes (A)	688 682, 74
Dépenses (B)	1 163 909, 04
Résultat d'investissement (C= A-B)	- 475 226, 30
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	296 136, 34
Solde d'exécution (E = C+D)	-179 089, 96

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	0
Dépenses – section investissement	29 715, 16

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	56 271, 08
Besoin de financement	-208 805,12
Résultat de clôture	-152 534,04

Monsieur Daniel MALOSSE constate que le déficit de la section d'investissement ne pourra être comblé par l'excédent de fonctionnement du budget annexe PLH. L'évolution du livret A, a sensiblement diminué les capacités d'autofinancement de ce budget. Il conviendra d'être très vigilant aux prochaines augmentations du livret A.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote et le pouvoir de Mme LANSON n'est pas pris en compte
Adopte le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2023.

Point n° 07- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les

recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître :

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	720 850, 05
Besoin de financement	- 576 617, 28
Résultat de clôture	144 232, 77

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2023	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	- 576 617, 28
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	144 232, 77

Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer la capacité d'autofinancement de la commune a tendance à baisser.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.

Point n°08- Budget Annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	56 271,08
Besoin de financement	-208 805,12
Résultat de clôture	-152 534,04

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	56 271,08
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	0

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune comme précédemment exposée.

Point n° 9-FINANCES- Budget principal- Clôture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'un pôle santé

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Par délibérations du 20 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 058 Pôle santé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023	Opération 0056 Pôle santé	2 600 000 €	130 000 €	2 200 000 €	270 000 €

Considérant que cette autorisation de programme était nécessaire jusqu'à l'approbation du budget annexe pôle santé ;

Considérant que l'ensemble des opérations de ce programme seront repris dans le nouveau budget annexe pôle santé, le conseil municipal peut décider de clôturer ladite autorisation ;

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Décide la clôture de l'autorisation de programme pour l'opération 0058 pôle santé.

Point n°10-FINANCES-Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont les suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Monsieur le Maire explique que la commune continue de subir la réforme de la taxe d'habitation. En effet, la taxe d'habitation concernait un nombre plus important de contribuables.

Il prend comme exemple les logements sociaux : ces derniers sont aujourd'hui exonérés de la taxe foncière et ne rentrent donc pas dans le calcul de la compensation versée par l'État pour la suppression de la taxe d'habitation.

Cette baisse d'autonomie fiscale est accompagnée par une augmentation des dépenses de fonctionnement. La commune voit alors sa capacité d'autofinancement baisser.

Lors du débat d'orientation budgétaire, la question de l'augmentation plus régulière du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties avait été proposée au moins le temps que la commune retrouve une meilleure capacité d'autofinancement.

Les recettes d'investissement sont en effet très instables et force est de constater que le nombre de ventes immobilières depuis le début de l'année est très faible.

La réforme de la taxe d'aménagement a également rendu sa perception plus aléatoire puisque désormais, le produit de la taxe est versé à l'achèvement des travaux.

Monsieur Roland BADOIL demande si la loi prévoit une limite dans le temps pour le versement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de limite par la loi. La limite pourrait être la caducité du permis de construire.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que si la commune augmente le taux de la taxe foncière, elle a toutefois décidé de ne pas fiscaliser les participations des syndicats.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agirait d'une manière d'augmenter de nouveau la feuille d'impôts.

Madame Isabelle VIDAL s'interroge sur la manière de communiquer auprès des habitants sur cette nouvelle augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les impôts pendant des années puisque sa capacité d'autofinancement le lui permettait. Aujourd'hui le mode d'imposition a changé, la conjoncture a évolué et il est important de faire preuve de vigilance afin de ne pas dégrader les finances de la commune.

Mme Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, note que la commune a également choisi de maintenir ses subventions aux associations et a connu, comme de nombreux contribuables, une hausse importante de ces fluides.

Monsieur Safi BOUKACEM indique également que la revalorisation des salaires des agents de la fonction publique est également nécessaire pour rester attractif.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ confirme que les besoins de la commune augmentent sans avoir des financements supplémentaires. Il note toutefois que cette variation du taux ne va peser que sur les propriétaires.

Monsieur Safi BOUKACEM précise qu'il est important de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme qu'il est important de dégager plus sur le fonctionnement afin d'investir.

Monsieur le Maire prend l'exemple de l'école : en 5 ans, la commune a ouvert 5 classes et l'inspecteur annonce l'ouverture de deux nouvelles classes à la rentrée.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que dans certaines villes et certains pays, il ferme des écoles.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas sur la ville de Lyon qui a perdu 3000 écoliers en un an. Les communes avoisinantes confirment également cette tendance de baisse du nombre d'élèves, mais ce n'est pas le cas de la commune.

Monsieur Christian NEUVILLE demande s'il est possible de connaître le détail des produits des autres impôts locaux.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les différents produits et répond que le seul levier significatif est la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire indique que la taxe d'habitation sur la résidence secondaire a connu cette année un produit exceptionnel lié à une erreur d'application de l'État.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle que la commune a déjà décidé d'augmenter la taxe foncière l'année dernière. Il explique que la suppression de la taxe d'habitation par le Président de la République a été décidée pour des raisons politiques. Elle n'a pas permis aux contribuables d'augmenter leur pouvoir d'achat puisqu'ils payent cette taxe par d'autres biais comme par exemple, l'essence.

Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer que la commune n'est pas bénéficiaire de ces recettes.

Monsieur Gerbert RAMBAUD reconnaît que la commune a bien un taux plus faible que les communes avoisinantes, mais qu'elle dispose de recettes supplémentaires, comme la perception de loyers sur son patrimoine.

Il conclut en précisant qu'il votera cette année l'augmentation mais que si la question se pose de nouveau l'année prochaine il pourrait ne pas la voter. Il faudra s'attacher à réduire les dépenses.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que dans l'état actuel de la commune, la question de réduire les dépenses reviendrait à décider de la suppression de services.

Madame Sandrine ARNAUD confirme de ne pas faire preuve de naïveté sur les motivations de la suppression de la taxe d'habitation. Elle insiste sur la nécessité d'avoir une vision à long terme pour décider quel service on veut garder et pérenniser. Le mandat se termine dans deux ans et elle appelle chacun à prendre ses responsabilités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Adopte les taux suivants

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10, 30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28, 92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Point n° 11-FINANCES- Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)- Exercice 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 19 337, 73 €
(pour mémoire, 29 555,70 €- année 2023)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire explique que la contribution du SYDER comprend une partie administrative et une partie liée à des travaux d'investissement précédents.

Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer que la baisse de la contribution s'explique par la fin d'une échéance sur une opération précédente.

La budgétisation permet de ne pas faire payer la contribution par l'imposition.

Madame Sandrine ARNAUD précise que le SYDER a fait le choix de ne pas augmenter la contribution auprès des communes.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2024 soit 19 337,73€.

Dit que cette participation sera prévue au compte 65 541.814 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget communal 2024.

Point n° 12-FINANCES- Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)- Exercice 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2024 dont le montant s'élève à 2 989, 47 €.

Pour mémoire, la contribution 2023 s'élevait à 2 909,18 €.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au SAGYRC pour l'année 2024.

Dit que cette participation sera prévue au compte 65 541.831 « contributions aux organismes de regroupement » du budget communal 2024.

Point n° 13-Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif, pour l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 515 701,00
012	Charges de personnel	1 890 701,23
014	Atténuation de produits	156 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
65	Autres charges de gestion courante	968 050,00
66	Charges financières	75 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
Total des dépenses réelles		4 615 452,23
042	Opérations entre sections	290 000,00
023	Virt à la sect ^e d'investissement	321 521,77
Total des dépenses d'ordre		611 521,77
Total des dépenses de fonctionnement		5 226 974,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024
002	Solde d'exécution	144 232,77
013	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits du domaine et des services	329 000,00
73	Impôts et taxes	122 441,00
731	Fiscalités locales	2 966 000,00
74	Dotations et participations	1 080 300,00
75	Autres produits de gestion courante	495 000,23
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles		5 156 974,00
042	Opérations entre sections	70 000,00
Total des recettes d'ordre		70 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 226 974,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2024
001	Solde d'exécution	0,00	501 637,07	501 637,07
0033	Aménagements bâtiments sportifs	18 348,48	120 000,00	138 348,48
0044	Salle Clos des Visitandines	76 686,63	700 000,00	776 686,63
0048	Accès nouvelles technologies	0,00	10 000,00	10 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	0,00	130 000,00	130 000,00
0054	Terrains communaux	6 480,00	60 000,00	66 480,00
0058	Maison médicale		130 000,00	130 000,00
0059	Maison col de la Fausse	0,00	160 000,00	160 000,00
0060	Eclairage public	0,00	20 000,00	20 000,00
0069	Aménagements parc locatif communal	10 565,53	71 000,00	81 565,53
0101	Travaux aux écoles	1 902,72	66 900,00	68 802,72
0143	Travaux dans salles municipales	4 825,18	20 540,00	25 365,18
0144	Travaux bâtiments communaux	18 315,76	410 300,00	428 615,76
0714	Voirie générale	387,72	14 500,00	14 887,72
0719	Eaux pluviales	0,00	210 000,00	210 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
010	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	335 000,00	335 000,00
20	immobilisations incorporelles	40 298,00	10 000,00	50 298,00
21	immobilisations corporelles	0,00	16 799,91	16 799,91
Total des dépenses réelles		177 810,02	2 996 676,98	3 174 487,00
040	Opérations entre sections		70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'investissement		177 810,02	3 066 676,98	3 244 487,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	0,00	851 617,28	851 617,28
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 270 518,16	1 270 518,16
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
27	Prêt	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	73 530,00	200 000,00	273 530,00
0058	Maison médicale	0,00	112 000,00	112 000,00
060	Eclairage public	29 299,79	0,00	29 299,79
0144	Travaux bâtiments communaux	0,00	96 000,00	96 000,00
0714	Voirie générale	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		102 829,79	2 530 135,44	2 632 965,23
040	Opérations entre sections		290 000,00	290 000,00
021	Virt de la sect ^e de fonctionnement		321 521,77	321 521,77
Total des recettes d'ordre		0,00	611 521,77	611 521,77
Total des recettes d'investissement		102 829,79	3 141 657,21	3 244 487,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-4,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU explique que les conseillers de la liste Union pour l'avenir ont décidé de voter contre le budget présenté car ils sont en désaccord profond avec deux opérations : l'acquisition et l'aménagement de la maison du col de la Fausse et la création d'un lieu d'exposition au clos des Visitandines.

Point n° 14-FINANCES-Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Le budget primitif pour l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2024
011	Charges à caractère général	33 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles		233 000,00
042	Opérations entre sections	38 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	11 500,00
Total des dépenses d'ordre		49 500,00
Total des dépenses de fonctionnement		282 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2024
002	Solde d'exécution	0,00
75	Autres produits de gestion courante	280 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles		280 000,00
042	Opérations entre sections	2 500,00
Total des recettes d'ordre		2 500,00
Total des recettes de fonctionnement		282 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2024	
001	0,00	179 089,96	179 089,96	
011	0,00	245 000,00	245 000,00	
014	10 909,90	0,00	10 909,90	
015	18 805,26	0,00	18 805,26	
16	0,00	155 000,88	155 000,88	
Total des dépenses réelles		29 715,16	579 090,84	608 806,00
040			2 500,00	2 500,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	2 500,00	2 500,00
Total des dépenses d'investissement		29 715,16	581 590,84	611 306,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	RAR	BP 2024		
001	0,00	0,00		
10	0,00	66 271,08		
		dont 1068		
13	0,00	40 534,92		
16	0,00	5 000,00		
24	0,00	450 000,00		
Total des recettes réelles		0,00	561 806,00	
040			38 000,00	
021			11 500,00	
Total des recettes d'ordre		0,00	49 500,00	
Total des recettes d'investissement		0,00	611 306,00	

Monsieur Daniel MALOSSE présente les différentes opérations du budget notamment la création de logements dans le cadre d'un bail réel solidaire sur le terrain au 25 rue de la Maletière.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison d'habitation a accueilli pendant plus d'un an des familles ukrainiennes et qu'il espère que l'opération puisse commencer en 2024.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Point n° 15-Budget annexe pôle santé de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Le budget primitif, pour l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2024
011	Charges à caractère général	0,00
66	Charges financières	15 000,00
Total des dépenses réelles		15 000,00
042	Opérations entre sections	0,00
023	Virt à la sect° d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
Total des dépenses de fonctionnement		15 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2024
002	Solde d'exécution	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00
Total des recettes réelles		15 000,00
042	Opérations entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
Total des recettes de fonctionnement		15 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024
001	Solde d'exécution	0,00
23	Constructions	960 000,00
45	Opérations d'investissement sous mandat	1 640 000,00
Total des dépenses réelles		2 600 000,00
040	Opérations entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
Total des dépenses d'investissement		2 600 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		BP 2024
001	Solde d'exécution	0,00
13	Subventions d'investissement	130 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00
45	Opérations d'investissement sous mandat	1 640 000,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00
040	Opérations entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
Total des recettes d'investissement		2 600 000,00

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle les différentes étapes de ce budget et ce dernier a vocation à être conservé pendant deux ans.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si les locataires pourront, s'ils le souhaitent plus tard, acquérir leur local.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera toujours possible de trouver un accord.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-4,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe « Pôle Santé » du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances, Sabrina MEZNI, directrice générale des services et Cédric FAUGIER, comptable du service commun de leur travail sur l'élaboration des budgets de la commune.

Point n° 16- MARCHES PUBLICS – Réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette, chemin de la guise - 69670 VAUGNERAY – avenants

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion d'un avenant :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
4	FACADES	VINCENT	Application d'un enduit en façade sud existante	1 922,85 €
5	MENUISERIES EXT	BLANC BARANGE	Suppression du changement de 2 baies vitrées et ajout d'un changement de fenêtre	-7 654,00 €

6	MENUISERIES INT	Chevillon Gilles	Petits travaux supplémentaires	98,00 €
7	SERRURERIE	TARRES	Porte local sous extension	2 482,00 €
8	PLATRERIE PEINTURE	ETABLISSEMENTS LARDY	Isolation faux plafonds et changement armature salle de jeux	3 442,90 €
13	ETANCHEITE	RDV ETANCHEITE	Travaux supplémentaires (descentes EP)	1 198,00 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant prix € HT	Avenants	Nouveau montant	Variation
1	TERRASSEMENT AMENAGEMENT EXT	J BASTION	19 190,00 €		19 190,00 €	0,00
2	MACONNERIE	LCA	16 975,00 €		16 975,00 €	0,00
3	CHARPENTE	ANDRE VAGANAY	52 973,78 €		52 973,78 €	0,00
4	FACADES (infructueux)	VINCENT	12 268,00 €	1 922,85 €	14 190,85 €	15,67
5	MENUISERIES EXT	BLANC BARANGE	28 532,40 €	-7 654,00 €	20 878,40 €	-26,83
6	MENUISERIES INT	Chevillon Gilles	8 963,02 €	98,00 €	9 061,02 €	1,09
7	SERRURERIE	TARRES	2 958,00 €	2 482,00 €	5 440,00 €	83,91
8	PLATRERIE PEINTURE	ETABLISSEMENTS LARDY	20 559,05 €	3 442,90 €	24 001,95 €	16,75
9	SOLS SOUPLES (petits lots)	COURBIERE	4 688,61 €		4 688,61 €	0,00
10	CARRELAGE (petits lots)	PAGANO	2 424,00 €		2 424,00 €	0,00
11	ELECTRICITE	PHEBUS	25 756,17 €		25 756,17 €	0,00
12	CVC	CROS THERMIQUE	21 505,00 €		21 505,00 €	0,00
13	ETANCHEITE (petits lots)	RDV ETANCHEITE	15 226,00 €	1 198,00 €	16 424,00 €	7,87
			232 019,03 €	1 489,75 €	233 508,78 €	0,64

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis de la commission des marchés publics du 15 mars 2024,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec les entreprises titulaires ;

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
4	FACADES	VINCENT	Application d'un enduit en façade sud existante	1 922,85 €
5	MENUISERIES EXT	BLANC BARANGE	Suppression du changement de 2 baies vitrées et ajout d'un changement de fenêtre	-7 654,00 €
6	MENUISERIES INT	Chevillon Gilles	Petits travaux supplémentaires	98,00 €
7	SERRURERIE	TARRES	Porte local sous extension	2 482,00 €
8	PLATRERIE PEINTURE	ETABLISSEMENTS LARDY	Isolation faux plafonds et changement armature salle de jeux	3 442,90 €
13	ETANCHEITE	RDV ETANCHEITE	Travaux supplémentaires (descentes EP)	1 198,00 €

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2024.

Point n° 17-MARCHES PUBLICS – Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire – création de la

commission marchés publics du groupement et élections des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à la commune d'assurer une préparation locale du repas de son groupe scolaire sans avoir à agrandir et moderniser sa cuisine actuelle, le conseil municipal a pris à bail une partie du matériel et des locaux de la cuisine située sur le site du collège Notre dame des vallons.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la commune et l'OGEC ont choisi un prestataire commun pour préparer les repas dans la cuisine centrale du collège et livrer les repas en liaison chaude les écoles primaires publique et privée.
Le marché arrive à échéance le 30 juin 2024 et il est nécessaire de relancer une procédure dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Caractéristiques du groupement de commandes

L'OGEC en tant que propriétaire des locaux dans lequel les fournitures seront livrées et les repas préparés, sera désigné comme mandataire du groupement.

Le marché aura pour objet la préparation des repas dans la cuisine centrale du collège selon un cahier des charges et la livraison en liaison chaude des écoles primaires publique et privée.

Création d'une commission marchés publics dans le cadre du groupement

Une commission marchés publics est créée. Elle comprend :

- 3 représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- 3 représentants de l'OGEC, désigné selon les modalités qui leur sont propres

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats :

Membres titulaires : Daniel JULLIEN, Béatrice DUMORTIER, Ghislaine FROMM

Membre suppléant : Sandrine ARNAUD

(à la suite de la proposition de candidature de Madame Ghislaine FROMM, il a été décidé de porter le nombre de représentants de la commune à 3)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Décide de la création de la commission marché public du groupement dans les conditions sus mentionnées et décide à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune au sein de la commission marchés publics du groupement de commandes

Désigne les représentants de la commune au sein de ladite commission : Daniel JULLIEN, Béatrice DUMORTIER, Ghislaine FROMM : membres titulaires et Sandrine ARNAUD : suppléante ;

Point n° 18-FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde de la subvention 2023

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray. La convention expire au 31 décembre 2025.

Solde subvention 2023 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2023 est de	77 467,00 €
Montant définitif sollicité auprès de la commune	46 102, 00 €
Acompte n°1	16 235, 00 €
Acompte n°2	16 235, 00 €
Solde	13 632, 00 €

Subvention 2024 – estimation salaire 2024

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1. Le solde de la subvention sera versé sur délibération du conseil municipal

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2024 est de	79 599, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2024	47 595, 00 €
Acompte n°1 versé en mars	15 865, 00 €
Acompte n°2 versé en septembre	15 865, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2023 et des acomptes de la subvention 2024 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Sandrine ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote**

Autorise le versement du solde de la subvention 2023 pour un montant de 13 632, 00 €

Autorise le versement des acomptes de la subvention 2024 pour un montant de 15 865, 00 € chacun

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Point n° 19-ASSOCIATION - Subvention saison 2023-2024 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2023-2024, le nombre de spectacles sera de 11.

La participation demandée est de : 43 605,00€

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 402,00 €

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" 1 990 €

40 % des autres charges, soit [(43 605 € - 1 990 € = 41 615 € × 0,40) 16 646 €

Solde de la subvention 2023-2024 soit (41 615 € × 0,60) **26 203 €**

Excédent résultat saison 2022-2023 - 1 234 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de **24 969,00 €**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour ; 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide du versement du solde de la subvention pour la saison 2023-2024 pour un montant de 24 969,00€.

Dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024, régulièrement approvisionné.

Point n° 20-FONCIER - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais – Tarifs 2024

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais. Le coût du service ADS (coûts

des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres. Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1er janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

En 2023, la baisse importante du nombre d'actes instruits oblige le SOL à augmenter ses tarifs pour équilibrer le service.

Coût forfaitaire fixe/acte			
	Coûts proposés	Anciens Coûts	Augmentation (%)
CUB	100,00 €	90,00 €	11,1
DP	160,00 €	155,00 €	3,2
PC	335,00 €	315,00 €	6,3
PA	340,00 €	325,00 €	4.6
PD	110,00 €	100,00 €	10,0

CCVL	Certificat d'urbanisme B	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Coût 2024
Brindas	4	12	33	8	0	57	69	91	62	16 095 €
Grézieu-la-Varenne	5	32	62	5	1	105	59	93	79	28 200 €
Messimy	1	5	16	0	1	23	23	51	31	6 370 €
Pollionnay	0	6	35	2	0	43	23	30	29	13 365 €
Sainte-Consorce	3	3	9	1	0	16	23	42	32	4 135 €
Thurins	2	13	15	2	0	32	39	45	47	7 985 €
Vaugneray	0	0	44	1	1	46	41	62	56	15 190 €
Yzeron	0	10	4	0	0	14	13	8	19	2 940 €
Total	15	81	218	19	3	336	290	422	355	94 280 €

Le montant pour Vaugneray est de 15 190 € soit une augmentation de 6,3 %.

Monsieur le Maire rappelle que le service d'instruction nécessite un financement des communes, il se souvient qu'avant, c'était l'État qui instruisait les autorisations d'urbanisme gratuitement pour le compte des communes.
Le SOL a ainsi proposé d'organiser ce service.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si l'année prochaine, il est constaté une augmentation des actes instruits, la commune pourrait espérer une baisse des coûts

Monsieur Daniel MALOSSE répond que l'équilibre du service se fait en prenant en compte toutes les communes adhérentes.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, constate une augmentation significative des actes instruits pour la commune de GREZIEU-LA-VARENNE.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la commune de GREZIEU-LA-VARENNE a également confié au SOL l'instruction des déclarations préalables.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la convention entre la commune et le SOL

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les tarifs 2024 du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol du SOL

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Point n° 21-RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services communaux

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 ;

En outre, à la suite de la vérification des poteaux incendie par l'entreprise SUEZ, il a été constaté que 120 poteaux incendies devaient être repeints pour améliorer leur visibilité. Un emploi saisonnier avait été recruté l'année dernière pour une durée d'un mois (40 poteaux peints). Il est nécessaire de continuer ce travail sur pour la même durée.

Monsieur Roland BADOIL propose de créer un emploi pour deux mois afin de peindre tous les poteaux restants.

Monsieur le Maire répond que le suivi est assuré par le policier municipal, qui est en congés au mois d'août.

Madame Brigitte REGIS –MOREAU soutient l'idée de finir cette année.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements demande à qui appartiennent les poteaux.

Monsieur le Maire répond que les poteaux appartiennent à la commune qui demande au fermier SUEZ de les vérifier.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si les pompiers sont sollicités pour s'assurer du bon fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que c'est le gestionnaire du réseau qui s'en charge.

Monsieur Roland BADOIL se demande la raison pour laquelle il y a différentes couleurs.

Monsieur le Maire répond que la borne verte est réservée aux entreprises pour la gestion de leur chantier. Il existe une borne par commune

Il est proposé au conseil municipal la création des emplois non permanents comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre	Durée maximum
Adjoint technique	Temps complet	1 poste	6 mois
Adjoint technique	Temps complet	1 poste	1 mois

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Crée 2 emplois non permanents à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2024 de la commune.

Point n° 22-FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 1273 sise le Grand Michon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée A 1273, située le Grand Michon, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 6 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres sur la parcelle communale cadastrées A 1273 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

COMMUNICATIONS

MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ - *Monsieur le Maire informe les conseillers des résultats de la consultation. L'entreprise retenue est Gaz de Grenoble avec un prix du gaz proche de celui d'avant la crise.*

CALENDRIER

15 avril 2024 à 14h - réunion de démarrage de la révision du PLU

Dimanches musicaux – avec une troupe de Vaugneray

9 juin - élections européennes

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h18

La secrétaire

Le Maire

Béatrice DUMORTIER

Daniel JULLIEN